

ARRÊTÉ PERMANENT

Mise en service et réglementation de la circulation

**RD n° 101 du PR 8+280 au PR 8+450
Commune de Servon sur Vilaine**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

Vu le règlement de la voirie départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 19 novembre 2012 ;

Considérant que sur la RD 101, commune de Servon-sur-Vilaine, les travaux concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire comprenant deux raccordements de bretelles d'accès (une à la RN157 et une à la VC19), deux arrêts en encoche pour transport en commun et une piste cyclable sont terminés ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à la circulation du présent aménagement est indispensable pour rendre opposable l'ensemble des restrictions ou des interdictions visant les usagers de ce tronçons routiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour la sécurité des usages, de clarifier les droits et obligations de chacun des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MISE EN SERVICE

Sont mis en service :

- La route départementale RD101 au Nord de la route nationale RN157 depuis le PR 8+280 et jusqu'à l'ouvrage de franchissement de la RN157 (PR 8+450),
- Le raccordement avec la bretelle d'accès à la RN157,
- Le raccordement de la voie communale VC19 dite « du Coq-Rouge » depuis le carrefour d'accès à l'aire de covoiturage intercommunale, sur le carrefour giratoire de la RD101,

- La piste cyclable bidirectionnelle entre l'accès à l'aire de covoiturage intercommunale et le PR 8+280 sur la RD101,
- Deux arrêts de cars bilatéraux en encoche le long de la RD101 entre les PR 8+300 et 8+380.

Le plan joint au présent arrêté complète et clarifie le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Sur la RD 101 entre le PR 8+450 et le PR 8+890, la vitesse de circulation au sud du giratoire est limitée à 70km/h.

ARTICLE 3 : Régimes de priorités

Piste cyclable

Cette voie est réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).

Les usagers de la piste cyclable bidirectionnelle ne sont pas prioritaires pour les traversées des voies départementales et communales au niveau des branches du giratoire.

Giratoire à l'intersection de la RD101, de la bretelle d'accès nord à la RN157 et de la voie communale VC19

Les usagers abordant le carrefour giratoire devront céder le passage aux véhicules engagés sur la chaussée annulaire du giratoire.

ARTICLE 4 : Arrêt et stationnement

Le long de la RD 101, des arrêts de cars en encoche sont positionnés entre les PR 8+300 et PR 8+380 . Ces arrêts sont exclusivement réservés aux véhicules assurant le transport en commun de personnes.

ARTICLE 5 : Dérogation à l'usage

Les véhicules d'entretien et d'exploitation des services de voiries compétents, ainsi que les véhicules d'intérêt général prioritaires seront autorisés à emprunter la piste cyclable dont la vitesse est strictement limitée à 30km/h.

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation permanente réglementaire, matérialisant les dispositions du présent arrêté, est mise en place et entretenue par les services chargés de la voirie départementale à l'exception de la signalisation relative aux arrêts de cars qui est à la charge du demandeur de l'aménagement.

ARTICLE 7 : Abrogation

L'ensemble des arrêtés concernant la gestion de la circulation dans le carrefour de la RD101 avec la bretelle d'accès à la RN157 et la VC19 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine et transmis à la commune de Servon-sur-Vilaine pour information.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Rennes, le 17 JUL. 2025

**le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué aux bâtiments,
mobilités et innovations.**

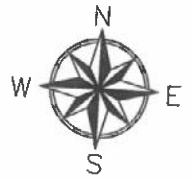
Frédéric MARTIN



Diffusion :

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
Le Commandant de la CRS9
La Direction Interdépartementale des Routes Ouest
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de Servon-sur-Vilaine
Le Président de Pays de Châteaugiron Communauté
L'agence départementale du pays de Vitré
La Direction gestion des RD

Annexe à l'arrêté RD101
Mise en service et réglementation de la circulation
RD101 du PR 8+280 au PR 8+450
Commune de Servon sur Vilaine



SERVON sur VILAINE

PR 8+280

n°8 AP n°7 AP n°6 AP n°4

RD101

AP n°3
a

RENNES

RN157

AP n°4

Talus 3/2

Parking de base : 41 places
Parking après travaux : 42 places

VC19

Limite de Gestion

Limite de Gestion

PR 8+450

RD101

CHATEAUGIRON